



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTÉRIEUR.

#### ANGLETERRE.

*Londres, le 23 janvier.* — Il paraît que l'on craint, dans les cercles politiques les mieux informés, que les Hollandais ne nous aient prévenus en occupant la partie de la Nouvelle-Hollande la plus voisine des îles indiennes que nous étions dans l'intention de coloniser pour des vues de commerce.

— S. Exc. l'ambassadeur de France a travaillé hier avec M. le secrétaire-d'état Canning, au bureau des affaires étrangères, où ce ministre s'était rendu le matin, à son retour de Coombe-Wood.

— Les nouvelles du Mexique font pressentir une nouvelle ère fort importante sous le rapport commercial et politique. Depuis la mort expiatoire d'I-turbide, aucune dissension intérieure ne s'y est montrée. Le peuple ne paraît avoir qu'un seul sentiment, un seul but. La puissance espagnole est tout-à-fait détruite, et le pays presque entièrement délivré des anciens Espagnols. Le château de San-Juan de Ulloa tenait encore, mais on n'en désire la reddition qu'à cause de sa position à l'entrée du port de Vera-Cruz. Les Mexicains avaient renforcé le fort de Mocambo sur la mer, et fortifié l'île de *Los Sacrificios* pour en assurer le mouillage. On avait fait dans le château des préparatifs pour tirer sur la ville et attaquer l'île par le moyen de canonnières au nombre de treize dans chaque parti. La ville était à peu près abandonnée par les habitans qui occupent des cabanes dans une plaine, à quelque distance de là. Le ci-devant capitaine-général du Mexique, Lemaur, commande dans le château en qualité de gouverneur; il est regardé comme très-attaché à la cause royale. Le lieutenant gouverneur, le colonel Antonio Balen, s'était embarqué à bord du *Surinam* pour se rendre à la Havane, afin de presser le départ de renforts et de vivres, qui effectivement ont été expédiés à San-Juan de Ulloa, peu après son arrivée. Les Espagnols n'ont dans ces parages qu'une frégate destinée à jeter des secours dans le château.

#### FRANCE.

*Paris, le 27 janvier.* — M. le duc Mathieu de Montmorency est nommé rapporteur de la loi sur les communautés religieuses, et fera son rapport samedi.

— M. Huerne de Pommeuse a été nommé rapporteur de la commission de la loi sur les rentes.

On dit que la commission a adopté le projet du gouvernement à l'unanimité.

On croit que la commission pour l'indemnité nommera demain ou après-demain son rapporteur.

— M. le maréchal Suchet, duc d'Albufera, est dangereusement malade.

— M. Roumage s'est pourvu hier en cassation contre l'arrêt rendu samedi dernier par la cour royale.

— La lettre suivante a été adressée au *Journal de Commerce* :

*Monsieur, en essayant de rendre compte d'une séance de la chambre des pairs, vous me faites dire tout le contraire de ce que j'ai professé. Reconnaissant la légalité des mesures prises au sujet des gens de couleur de la Martinique, j'ai demandé d'abord le renvoi au ministre d'une seconde pétition fort respectueuse, par laquelle on se restreignait à des supplications sur le séjour des déportés au Sénégal. Ensuite, après avoir entendu le ministre, je me suis borné à l'ordre du jour d'après les explications sur le sort des déportés dont la présence prolongée au Sénégal m'avait paru digne de miséricorde.*

*Lorsque vous serez mieux informé de ce qui s'est passé à la chambre des pairs, vous vous reprocherez, Monsieur, d'avoir imprimé des mensonges, et sur ma personne de singulières suppositions qui, pour être reconnues fausses, n'ont pas même besoin d'être contredites.*

*J'ai l'honneur, etc.*

*Paris, 25 janvier.*

#### LAINÉ.

Nous regrettons, dit le *Journal de Commerce*, d'avoir désobligé le noble pair; nous regrettons aussi qu'il se soit mépris sur nos intentions, au point de qualifier de mensonges des inexactitudes fort involontaires et qui n'altèrent pas le fond des choses. Les paroles que nous lui avons attribuées nous avaient paru conformes à l'énergie que M. Lainé a déployée dans son éloquente défense des réfugiés espagnols à la tribune des députés. Nous sommes affligés d'avoir été induits en erreur, et plus encore d'être désabusés.

— Le 2 novembre, une division de S. M., composée de la corvette l'*Hébé*, des bricks le *Dragon* et la *Bressanne*, a relâché à Sainte-Croix de Ténérife.

L'île Lancerote a souffert de l'éruption de deux nouveaux volcans. Ils vomissaient du sable noir, de la lave et de l'eau saumâtre. Quelques corsaires insurgés américains se sont montrés dans ces parages.

### INTÉRIEUR.

*Bruxelles, le 28 janvier.* — Des officiers de justice ont fait avant-hier une descente chez quatre particuliers de cette ville, prévenus d'usage habituelle; les scellés ont été apposés dans leurs domiciles. On assure en outre que ces individus ont pris la fuite.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 27 janvier.

La discussion est ouverte sur le titre VII, qui traite de l'échange. La parole est à M. Lehon, qui répète et développe l'observation de la section centrale sur ce titre.

*Pothier* est cité à l'appui de l'opinion de l'honorable membre. Il pense que ses doutes sur l'article 5 du titre 7 sont suffisamment éclaircis, et que la nouvelle législation a reçu ici une amélioration.

Le projet est adopté à l'unanimité de 68 suffrages.

Le titre VIII, qui traite du louage, est soumis à la discussion.

M. *Sypkens*, membre de la commission du code en développe les motifs dans un discours en langue hollandaise. Il répond aux observations faites contre ce titre, et ne trouve point de contradiction entre l'art 24 et les art. 41, 51 et 52.

M. *van Asch van Wyck* (en hollandais) présente des considérations générales sur la législation nationale et fait l'éloge de M. Kemper, qui y a tant contribué. L'orateur pense que le nouveau code ressemblera un peu trop au code français. Passant à l'examen du titre, il y aurait désiré une disposition qui limitât la faculté d'un propriétaire d'un bien immeuble hypothéqué, de faire, après l'inscription hypothécaire, un bail à long terme et à un loyer trop modique, puisque de cette manière il fait un grand tort à celui qui lui a prêté de l'argent sur ce bien, dont la valeur sera beaucoup diminuée par un tel bail. Une autre observation se rattache aux usages locaux. L'orateur témoigne le désir qu'ils soient réunis dans un règlement. Ces remarques ne l'empêcheront cependant pas de donner son assentiment au titre en discussion.

M. *Liefmans* applaudit à l'art. 19 du projet, dont il démontre les avantages; il améliore la législation existante. La contradiction qu'on a prétendu voir dans les art. 24 et 52 du projet n'existent point; les principes de droit sur les diverses espèces de baux sont positifs et améliorent sur ce point notre législation. Il parle de l'art. 57, et répond aux objections qu'on a dirigées contre cet article.

M. *Reyphins* reproduit avec des développemens l'observation des deux orateurs précédens sur les baux à long terme, faits après l'inscription hypothécaire, en préjudice du créancier qui a fourni de l'argent sur un bien immeuble. On peut encore y remédier en insérant une disposition à ce sujet dans le titre des hypothèques; il n'est pas encore trop tard; et c'est dans l'espoir qu'une telle disposition restrictive de la faculté de louer à long terme et à des prix trop modiques se trouvera au titre des hypothèques qu'il donne son assentiment au titre en discussion.

M. *Van Crombrughe* répond que l'observation n'a pas échappé à la commission de rédaction, mais qu'elle n'a pas cru devoir insérer une pareille disposition dans le titre du louage, qu'il valait mieux ne rien établir à cet égard. Il répond encore à l'observation de M. van Asch van Wyck sur la manière de rédiger le code, et il assure que dans le nouveau code on a fait beaucoup de changemens à la législation actuellement en vigueur, de sorte que ce code sera un véritable code des Pays-Bas. Enfin, il estime qu'il n'est presque pas possible de rassembler dans des réglemens provinciaux les usages locaux puisqu'il y en a trop, et qu'ils varient de district à district.

M. *Reyphins* répond pour ce qui concerne son opinion sur les baux à long terme, et il persiste.

Ce titre est adopté à l'unanimité des suffrages.

Le titre IX qui traite du contrat de société, le titre X qui traite du dépôt et le titre XI qui traite du prêt à usage ou commodat sont successivement adoptés.

On passe au titre XII qui traite du prêt de consommation.

M. *Liefmans* aurait préféré dans le texte hollandais de l'art. 5 le mot *waren*, au lieu de *levensmiddelen*, parce qu'il rend mieux le mot français *denrées*.

M. *Warin*, fait des observations sur la nature et la différence des objets de consommation et principalement sur la restitution du prêt, lorsque des objets prêtés ont augmenté ou diminué de valeur. Il dirige ses remarques sur les articles 8, 4 et 5 du projet. Il dit qu'au lieu de l'article 1895 du code français on a adopté dans le nouveau code un article meilleur, mais qu'il n'en est pas de même de la restitution du prêt en ce qui concerne les monnaies. Il s'étonne qu'on n'ait pas répondu à cette observation faite dans les sections.

M. *Beelaerts* répond à M. Warin et dit que les articles critiqués par l'honorable membre lui paraissent très clairs, que tout le monde les comprendra fort bien.

M. *Dotrengé* partage l'avis de M. Warin.

M. *Warin* répond à M. Beelaerts.

Le ministre de la justice réplique.

M. *Warin* persiste dans son opinion.

Le titre XIII, qui traite de la constitution de rente perpétuelle est adopté à l'unanimité des suffrages.

On passe au titre XIV, qui traite des contrats aléatoires.

M. de Sécus, voudrait que l'article 1975 du code actuel fût maintenu dans le nouveau code.

MM. *van Crombrughe* et *Nicolai* sont d'un avis opposé.

M. *Dotrengé* partage l'opinion de M. Sécus, mais cette omission n'est pas pour lui un motif de refuser son assentiment au titre.

M. *Nicolai* réplique.

Le titre mis aux voix est adopté à l'unanimité de 65 suffrages.

Le titre XV qui traite du mandat, et le titre XVI qui traite du cautionnement ont le même sort.

Le titre XVII qui traite des transactions est soumis à la discussion. Il est adopté à l'unanimité de 65 suffrages.

Tous les projets adoptés seront envoyés à la 1<sup>re</sup> chambre.

M. *Dotrengé* réitère sa proposition d'hier relative à l'impression des discours des membres de la commission de rédaction du code. Elle est adoptée.

La séance est levée sans ajournement fixe.

LIÈGE, LE 29 JANVIER.

Par arrêtés du 17 de ce mois, S. M. a fait les nominations suivantes :

Vice-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Luxembourg, en remplacement de M. Busch, décédé,

Le Sr. P. Desert, juge à ce tribunal,

Juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Liège, en remplacement de M. Lejeune, qui a reçu sa démission honorable,

Le Sr. M. F. J. Minette, juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Huy.

Juge au tribunal du commerce de Liège, le Sr. J. J. Picard.

Juges suppléans au même tribunal les Srs. Cerfontaine, Stas, et de Sauvage Keppenne.

— Aujourd'hui, deux bateaux chargés de houille et attachés l'un à l'autre ont heurté, en descendant la Meuse, contre une des piles du Pont-des-Arches. L'eau est entrée alors dans l'un des deux bateaux, que le conducteur a dirigé vers le bord du côté de la rue des Tanneurs; arrivé en face de la maison de M. Massart, le bateau endommagé a coulé à fond, mais heureusement dans un endroit où la Meuse a si peu de profondeur que la houille qui chargeait le bateau ne sera pas perdue. On s'occupe en ce moment de la retirer de l'eau.

— La joie qu'avaient pu ressentir les ennemis de l'indépendance américaine en apprenant la défaite de Bolivar n'aura pas été longue. On a vu hier, que, d'après des rapports officiels puisés dans les journaux colombiens, Bolivar devait se trouver, vers l'époque où l'on plaçait sa défaite, à plus de 200 lieues de Truxillo, théâtre de la victoire de Cantérac; cette circonstance était de nature à tempérer un peu le plaisir des partisans de ce dernier. Cependant en faisant marcher l'armée du libérateur pendant 3 semaines sans interruption, et à raison de 10 lieues par jour, il se pouvait faire qu'elle eût été vaincue le 17 septembre à Truxillo; mais l'arrivée de plusieurs lettres de Truxillo même, à la date du 1<sup>er</sup> octobre, qui ne disaient pas un mot de cette importante nouvelle, détruisit à Londres toute espèce d'incertitude. Aujourd'hui, les papiers anglais annoncent que le général Bolivar a battu les Espagnols près de la rivière de l'Amparimac. Ils ont perdu 1500 hommes; six provinces sont tombées au pouvoir du président, et la création a réduit l'armée espagnole à 2500 hommes. Ainsi s'évanouissent les craintes des amis de la liberté et les espérances de ses ennemis. Les succès de Bolivar ne sont pas sans intérêt pour les Pays-Bas au moment où les ports de la Colombie vont ouvrir de nombreux débouchés à son commerce et à son industrie.

AFFAIRES DE LA GRÈCE. — Zante, le 21 décembre. Patras est toujours étroitement bloqué. La nouvelle de la levée du siège qu'on a répandue ces jours derniers est fautive. — Après la mort de Colocotroni fils, le colonel Staicos qui avait pris part à sa folle entreprise a été arrêté et exécuté. D'autres chefs mécontents, Landos, Delyani et Zainni sont poursuivis par ordre du gouvernement. La nouvelle du rétablissement et de la tranquillité intérieure de la Grèce se confirme.

La Gazette d'Augsbourg porte d'autre part que la tranquillité n'est que momentanément rétablie dans la Morée. On apprend, dit cette feuille, qu'il y a dans cette province trois partis. Maurocordato est à la tête du premier et veut se mettre sous la protection de l'Angleterre; le 2<sup>e</sup>. a pour chef Varvaki, et veut demander du secours à la Russie; le 3<sup>e</sup>. est celui de Colocotroni, qui se déclare assez ouvertement pour la Porte. Varvaki a lancé une pomme de discorde parmi les chefs du gouvernement, en proposant de renvoyer les subsides arrivés d'Angleterre, et de les remplacer par une somme pareille qu'il avancerait au gouvernement sans intérêt. Cette offre a cependant été rejetée.

Extrait d'une lettre de Missolonghi, du 12 décembre.

Un frégate anglaise qui vient de mouiller à l'entrée de cette rade, transmet les nouvelles officielles suivantes :

Le 3 de ce mois, la flotte grecque a porté un dernier coup à l'armée navale égyptienne, sur les côtes de l'île de Crète. A la suite de cette victoire, l'amiral Miaoulis Vocos a envoyé à Nauplie, où ils sont arrivés, douze grands bâtimens de transport, portant trois mille soldats nègres disciplinés à l'européenne, quatre cents chevaux arabes entiers, et une telle quantité de denrées, que le café est tombé à 50 paras (17 sous) l'ocque (44 onces), l'ocque de riz à 5 paras (7 cent). Notre flotte a poursuivi les débris de l'escadre de Mehemet-Ali jusqu'en vue d'Alexandrie. Une partie de nos bâtimens est rentrée à Hydra, à la suite de cette expédition. Notre président du conseil exécutif Condouriotis, qui s'y trouvait, a fait embarquer aussitôt une partie de la garnison de cette île, avec un grand nombre d'Hydriotes et de Spezziotes, qui sont arrivés avec lui à Nauplie, afin de se porter de là sur Patras. Des salves d'artillerie et des réjouissances ont signalé partout l'issue d'une de nos plus glorieuses campagnes. Nous savons que dans la dernière affaire, indépendamment de la prise de douze transports, les Egyptiens ont eu quinze bâtimens et leur plus belle frégate brûlés.

Le général Constantin Bozzaris et Sissinis ont été appelés à Nauplie par le gouvernement; on pense que c'est pour concerter les plans d'attaque contre Patras et Négrepont.

#### CONCERT DE M. MALMEDYE.

Un brillant début doit influer sur la vie entière d'un artiste, mais les suites n'en sont pas toujours les mêmes. Les éloges accueillis avec facilité un mérite sur lequel on n'avait pas droit de compter et qui se révèle impromptu; la vanité ne s'offense point d'une gloire encore en espérance, les amours-propres se donnent un air de protection et d'encouragement; l'envie attend, et l'ami des arts espère. Trop souvent alors, l'artiste naissant qui ne connaît des arts que les inspirations spontanées et naturelles, qui a mis en dehors dans un premier essai toutes les richesses qu'avait amassées sans frais sa jeune imagination, trop souvent, dis-je, cet enfant gâté des muses se fiant à la gloire facile qui est venue le trouver d'elle-même, néglige de la poursuivre et de l'enchaîner; il croit que chez lui le génie est d'instinct; mais le génie qui se révèle à l'homme sous la condition que l'homme saura le mériter, se retire des mains de cet ingrat, qu'il avait favorisé entre mille; les inspirations diminuent; pour être tardif, le travail devient inutile; le succès qui tout-à-l'heure n'était que de l'espérance n'est plus qu'un souvenir; et peu à peu cette première renommée devient un fardeau sous lequel fléchit le bras qui n'a su se rendre assez fort pour l'élever au faite de la gloire. C'est ainsi que l'inactivité consume la force, et que de jeunes lauriers se dessèchent faute de culture. Mais quelquefois aussi l'homme sait répondre à la voix du ciel. Un succès public n'est pour le jeune homme qui doutait de lui que le soutien dont sa modestie réclamait le secours; il apprend alors qu'il ne s'est point trompé, en croyant se deviner lui-même; cent fois dans les hésitations de sa timidité, sa main avait approché des flammes et

premier essai, dont il redoutait le sort; enfin poussé par une main invisible, il s'est décidé à la publicité; il a demandé à ses concitoyens s'il avait droit d'espérer de ses forces, et ses concitoyens ont répondu par d'unanimes applaudissemens; dès ce moment reculer serait un crime; efforts, obstacles, rivaux, rien ne l'effraie; le succès est un devoir; fort de la certitude qu'il a acquise, il marche vers le but, et c'est par le travail qu'il monte au genre.

Espérons que tel sera le sort du jeune compositeur que nous avons tous applaudi hier au soir. M. Malmédy pour me servir d'une expression connue, vient de tracer la première page d'une belle histoire, et sans doute il dépendra de lui de la mener à avec le même bonheur. Un homme qui, sans aucune éducation musicale, se sent tout-à-coup porté vers cet art, et écrit une symphonie au bout de quelques mois, devrait exciter l'intérêt par la seule audace du projet qu'il a exécuté, alors même que le succès n'aurait pas couronné ses efforts. Mais lorsqu'au milieu de quelques irrégularités qui ne sont que l'absence d'un art qui s'acquiert son premier essai décèle de l'imagination et même de la hardiesse, on ne peut trop lui prodiguer les encouragemens et lui dire qu'il a eu raison d'oser. Après l'exécution de l'ouverture de M. Malmédy, chacun a applaudi à sa nomination de pensionnaire à Rome et plus d'un regard s'est tourné vers le portrait de Grétry. Les émotions de l'artiste ont sans doute été trop profondes, pour qu'il ne se souvienne long-tems des obligations qu'il a désormais contractées envers le public, et surtout envers ceux qui ont été les premiers juges de son talent. M. Malmédy va développer son talent sous le ciel qui inspira Pergolèse, Paësiello, Cimarosa, Rossini etc.; peut-être eût-il été désirable pour lui qu'il eût fait précéder son voyage à Rome de quelques années de séjour à Paris. Si l'Italie a plus d'inspirations, la France offre aux artistes un enseignement plus régulier; elle présente surtout les ressources de l'instruction littéraire si indispensable dans tous les arts. Les artistes médiocres oublient trop que la littérature étend les idées et féconde l'imagination, qui bientôt s'épuise ou s'égaré quand elle ne peut se nourrir à toutes les sources du beau. L'exemple de tous les grands compositeurs prouve cette nécessité de faire franchir à l'esprit les bornes de l'art auquel ils se consacrent, pour rapporter ensuite plus de forces et de richesses. Les hommes bienveillans qui dirigent l'éducation de notre jeune Massart, ont bien cette vérité: sans doute M. Malmédy saura réparer ce désavantage par lui-même, et nous prouver dans quelques années que les arts n'ont pas été pour lui une fantaisie passagère, mais un besoin de son âme, la source de ses jouissances les plus chères, un titre honorable à sa gloire et à l'estime de ses concitoyens.

Si nous ne donnons point aux amateurs qui ont contribué aux plaisirs de cette soirée, les éloges que nous voudrions leur payer individuellement; on sent que les convenances seules empêchent une publicité dont leur modestie pourrait s'effrayer.

J'ai cru devoir soumettre, comme étant d'un intérêt général au conseil des recettes la question qui m'a été proposée de savoir si l'on doit considérer comme récolte pendant ou comme fruit non encore recueillis désignés par l'article 13 de la loi du 31 mai 1824, (Journal Officiel, n<sup>o</sup> 36), les gazons de bruyères ainsi que les coupes d'herbes croissant dans les prairies, etc., et percevoir en conséquence, sur les ventes publiques qui en sont faites, le droit de 50 cents par 100 florins.

Le conseil a, par sa résolution du 21 décembre 1824, n<sup>o</sup> 7, émis l'avis que la réduction de droit établie par l'article 13 de la loi précitée, ne doit pas s'étendre aux ventes publiques de gazons de bruyères, mais que cependant cet article est applicable à celles d'herbages qui doivent conséquemment être enregistrées au droit de 50 cents par 100 florins.

La Haye, le 4 janvier 1825.

Le conseiller d'état, administrateur de l'enregistrement et des loteries, GERICKE.

#### ENIGME.

J'avais jadis plusieurs étages,  
Aujourd'hui je n'en ai plus qu'un;  
Des ans je cache les ravages,  
Et l'art m'accomode à chacun.

Le mot de la dernière énigme est *Pompier*.

Le CONCERT que le jeune Massart donnera à son retour de Paris, où, depuis dix mois, il perfectionne son talent à l'école du célèbre Kreutzer, est fixé au samedi 19 février prochain. L'on peut souscrire et se procurer des billets d'entrée au prix d'un fl. 42 cents (3 fr), chez le concierge de la Société d'Emulation, et rue Neuvicé, n<sup>o</sup> 941.

#### VILLE DE LIÈGE.

L'inspecteur des taxes municipales informe le public que lundi prochain, trente-un courant, aux deux heures de relevée, il fera vendre à l'entre-pôt de l'administration, à St. Thomas, un tonneau anchois, contenant vingt-cinq litrons.

A Liège, le 29 janvier 1825.

L'inspecteur susdit, TIXHON.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 27 au 28 janvier.

Naissances : 5 garçons, 7 filles.

Décès : 3 garçons, 1 fille, 3 hommes, 2 femmes; savoir :

Nicolas Balaës, âgé de 69 ans, tailleur de pierres, faubourg Ste-Marguerite, veuf de Petronille Salée.

Marie-Thérèse Pirard, âgée de 45 ans, journalière, rue sur les Aîres.  
Anne-Marie-Catherine Colson, âgée de 41 ans, revendeuse, rue des Tanneurs, épouse de Pierre-Joseph-Henri Rosa.

Mathieu Lemaire, âgé de 91 ans, charpentier, rue Grande-Bèche, veuf d'Anne-Marie Braibant.

Guillaume-Joseph Lavoine, âgé de 24 ans, ouvrier serrurier, quai d'Avroy, époux de Marie-Françoise-Lambertine Méan.

TEMPÉRATURE DU 29 JANVIER.

A 9 h. du mat., 2 1/2 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 5 d.

TAXE DU PAIN. — Du 29 janvier.

Seigle. . . . 3 s. 3 l.  
PAIN DE Ménage . . . 6 s. » «  
Blanc. . . . 8 s. 3 l.

THEATRE DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche, 30 janvier, pour la 12<sup>e</sup> représentation de l'abonnement, à la demande générale du public, le *BARBIER DE SÉVILLE*, opéra en quatre actes, musique de Rossini. Le spectacle sera terminé par la deuxième représentation du *CHATEAU DE LA POULARDE*, vaudeville nouveau en un acte. Lundi, *BÉNIOWSKI* et la *Dot*.  
En attendant la *PIE VOLEUSE*, l'*OFFICIER ET LE PAYSAN*, et les *CANCANS*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui dimanche, chez BERTRAND, à la porte S. Léonard, il y aura un *COMBAT DE BLAIREAUX* le matin, et l'après-dînée on jettera une *ROUE DE DINDONS*.

On a perdu un petit *CODE* relié en maroquin. Récompense à la personne qui le remettra au n° 960, place du Marché.

Le sieur GROSFILS, a l'honneur d'annoncer qu'il donnera une *Redoute* à son bénéfice, mercredi prochain 2 février, à la salle des redoutes du spectacle. On commencera par l'ouverture de *Gulistan*.

On peut se procurer des cartes d'avance à son domicile, rue de la Wachié, n° 662, et le même jour au bureau d'entrée du spectacle.

Mr. BERTRAND, cadet, a l'honneur d'annoncer que le *Concert* à son bénéfice aura lieu le 12 février 1825, à la salle de la Société d'Emulation. On peut souscrire dès-à-présent chez Mr. Hutoy, chez le concierge de la Société, et à son domicile rue Basse-Sauvinière, n° 835; le prix de la souscription est d'un fl. 41 cts. (3 fr.) MM. les souscripteurs auront l'avantage d'une carte de dame.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

Bon vin du pays à 25 cents (ou 9 sous de Liège) le litron, au *Sac d'or*, rue Entre-deux-Ponts, n° 578. Au même numéro on trouve toute espèce de vins à juste prix.

Un jeune homme du Condroz, âgé de 29 ans, ayant servi dans de bonnes maisons à la campagne, muni de recommandations, sachant lire, écrire, conduire et panser les chevaux, désire se placer comme domestique dans une maison de commerce ou chez un bourgeois. On peut prendre des renseignements chez le notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

On demande pour une ville des provinces septentrionales de ce royaume, deux ouvriers expérimentés dans tout ce qui concerne le laminage des métaux, et qui aient travaillé dans des fabriques de fer ou de cuivre. S'adresser au bureau de ce journal.

75) Le château de la Chapelle, en Condroz, commune de Favier, est à louer. S'adresser à Mr. CARLIER, ancien notaire, rue Hors-Château, n° 446.

Une bonne garde d'enfant peut s'adresser rue du Pont numéro 916.

On cherche une maison à louer au centre de la ville, avec cour et écurie. S'adresser rue sur la Fontaine, chez P. TONDELIER dit BOMPIETTE, n° 115, où une cuisinière et une garde d'enfant peuvent se présenter, ou chez DETONGRES, à Coronmeuse.

À vendre au n° 609, quai d'Avroy, deux pièces et demie vin de Bordeaux, à raison de 104 florins (220 fr.) la pièce; plus, deux cents bouteilles pareil à quarante cents (85 centimes) la bouteille.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.  
Les héritiers de la dame Boux, veuve Stevart, exposeront en vente aux enchères publiques, le lundi 21 février 1825, à deux heures et demie de l'après-midi, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, place St. Lambert, une maison et ses dépendances, située à Liège, rue derrière la Magdelaine, n° 131. S'adresser en l'étude dudit notaire, pour connaître les conditions de cette vente.

71) Jeudi 3 février 1825, à 2 heures de relevée, on vendra en hausse publique, à l'étude du notaire ADAMS, place St. Denis, une maison avec deux issues, sise en Pêcheurue, à Liège, enseignée du *Mouton noir*, n° 1408, propre à une distillerie, brasserie ou savonnerie, y ayant déjà servi, et ayant un grand magasin et cour, 4 grands greniers, 3 caves et une quantité de chambres. S'adresser, pour les conditions, chez ledit notaire et chez Mr. DEPIREUX, maître maçon, derrière Ste. Catherine, n° 216.

70) Au n° 831, rue Pont-d'Ile, on peut se procurer le véritable élixir du docteur GUILLÉ.

240) Au n° 26, maison enseignée des 3 Couronnes, sur le Marché, on vend vins du pays de plusieurs récoltes première qualité; bois de fusils de toutes qualités; de jeunes épines, des jonets d'enfants d'Allemagne et de Paris; des mors et étriers plaqués ainsi que des garnitures de voiture; fusils et pistolets; tout ce qui concerne la quincaillerie; toiles et épiceries, etc. — Au même n°, deux maisons à louer dès-à-présent, bâties à la moderne, sises à Coronmeuse.

On désire trouver à louer ou à rendre pour mars ou mai prochain, une maison assez vaste, avec jardin; on paierait un an d'avance pour la location; on ne tient pas qu'elle soit en ville, on la préférerait dans un faubourg. On peut donner son adresse par l'annonce de cette feuille.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

(73) A la requête du syndic de la faillite du sieur Watrin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, et par-devant Mr. le juge-de-paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, le mercredi 9 février, à deux heures et demie de relevée, à la vente au plus offrant de deux maisons situées en cette ville, à l'entrée du faubourg Vivegnis, n° 427 et 428.

Le cahier des charges est déposé audit bureau de paix et en l'étude dudit notaire BERTRAND.

(59) VENTE PAR LICITATION

Jeudi, 3 mars 1825, aux deux heures de l'après-midi et jours suivants à la même heure, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil première instance séant à Liège, le 25 août 1823, enregistré le 3 octobre suivant, il sera procédé devant M. le juge-de-paix des cantons du sud et de l'ouest, au local de ses séances, rue Plate-Pierre, à Liège, par le ministère du notaire LAMBINON à ce commis, à la vente aux enchères des immeubles et rentes dépendant de la succession de Charles-Théodore de Dify et dont le détail suit:

1. Lot. Le bien nommé Trokay, situé rue des Laveux, paroisse Ste-Véronique, Liège, consistant en beaux bâtimens d'exploitation, quartiers de maître et de fermier, avec 174 perches 39 palmes de cotillage, le tout ne formant qu'un seul ensemble.

2. Lot. Une maison et bâtimens avec 44 perches 594 palmes de jardin y contigu, situés rue Ste-Véronique, à Liège.

3. Lot. 133 perches 181 palmes de cotillage, situé rue Ste-Véronique, à Liège.

4. Lot. 94 perches 779 palmes de cotillage, sise rue Ste-Véronique, à Liège.

5. Lot. Une maison et bâtimens avec 95 perches 689 palmes de cotillage y contigus, appelé le bien Henrard, situés rue Ste-Véronique, à Liège.

6. Lot. 174 perches 377 palmes de terre, situés en la commune de Russen, canton de Tongres, exploitée par François Warelts.

7. Lot. 1. 26 perches 157 palmes de terre, situés à l'Arbre Abrou en la commune de Xhendremael, exploitées par la veuve Leonard Nomerenge.

2. 27 perches 465 palmes de terre, située au Buisson Delbouille, commune de Xhendremael, exploitée par Lambert Lecoup.

3. 26 perches 157 palmes de terre, situés aux Thiers-de-Baye, près la voie de Juprelle, commune d'Othée, exploitée par la veuve Henri Drisket.

8. Lot. 1. 8 perches 719 palmes de terre, située dans la commune d'Awans, et exploitée par la veuve Joseph Bourdouxhe.

2. La moitié indivise de 108 perches 985 palmes de terre, située dans la commune d'Awans, exploitée par Laurent Monon.

3. 32 perches 696 palmes de terre, situés près l'enclos Honne, commune d'Awans, exploitée par ledit sieur Monon.

9. Lot. 74 perches 328 palmes de terre, situés à Faime, commune de Celle, exploitée par Hubert Francotte.

10. Lot. 43 perches 594 palmes de prairie, située en la commune de Rocour, détenue par la veuve Jacques Massart.

11. Lot. 1. Une rente annuelle et perpétuelle de 3 fl. 58 cents, due par les sieurs Fournaux et Hardy, demeurant rue faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

2. Une de 1 florin 62 cents, due par Joseph Dubois, domicilié sur le Chaffour, à Liège.

3. Une autre de 5 florins 80 cents, due par le sieur Wilmotte, demeurant rue Sous-la-Tour, à Liège.

4. Une de 71 cents, due par M. Destenbier de Videux, demeurant à Videux.

5. Une de 6 florins 17 cents, due par François Wilmotte, demeurant rue faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

6. Une de 8 florins 18 cents, due par Ida Maréchal, demeurant rue derrière la Magdelaine, à Liège.

7. Une de 27 florins 20 cents, due par le sieur Closson, domicilié rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, à Liège.

8. Et une rente de 45 cents, due par la veuve Hock, demeurant rue Ste-Ursule, à Liège.

12. Lot. 1. Une rente annuelle et perpétuelle de 13 fl. 78 cents, due par la veuve Bellefroid, demeurant rue à la Goffe, à Liège.

2. Une autre de 10 florins 76 cents, due par Guillaume Lacroix, demeurant rue Basse-Sauvinière, à Liège.

3. Une de 59 cents, due par Gilles Bastin, domicilié rue derrière St. Pholien, à Liège.

4. Une de 82 cents, due par les héritiers de M. de Hasselebrouck.

5. Une de 7 florins 50 cents, due par André Thyse, demeurant rue de l'Épée, à Liège.

6. Une rente de 8 florins 29 cents, partie de plus due par Henri Vivroux, demeurant rue Basse-Sauvinière, à Liège.

7. Et une rente de 1 florin, due par Jean-Pierre Micha, demeurant rue Souverain-Pont, à Liège.

13. Lot. 1. Une rente annuelle et perpétuelle de 5 fl. 74 cents, due par Joseph-Georges Franck, demeurant à Heuseur.

2. Une autre de 13 florins 6 cents, due par M. le curé Moulan, demeurant à la Queue-de-Bois.

3. Une rente de 3 florins 40 cents en deux textes, due par la veuve Philippe Mottart, demeurant à Crotteux.

4. Une rente de 10 florins 33 cents, due par Jean-Jacques Doyen, domicilié à Verlaine.

5. Une rente de 10 florins 4 cents, due par François Maréchal et Jacques Saulier, domiciliés à St-Georges en Hesbaye.

6. Et une de 1 florin 14 cents, due par M. le notaire Delrée, demeurant à Theux.

14. Lot. 1. Une rente annuelle et perpétuelle de 19 florins 60 cents, due par François Leclerc et Nicolas Mafaid, demeurant à Fléron.

2. Une autre de 1 florin, due par Henri Beaupain, demeurant à Melen.

3. Une de 2 florins 79 cents, due par Henri Hoka, demeurant à Heuseur.

4. Une de 1 florin 82 cents, due par Mathieu Jacob, domicilié à Flémale-Haute.

5. Une de 11 florins 20 cents, due par François Halleux et la veuve Henri Fléron, demeurant en Bonny.

6. Une de 5 florins 37 cents, due par Lambert et Nicolas Declaye, domiciliés à Bressoux commune de Liège.

7. Une de 15 florins 78 cents, due par Pierre-Joseph Gousse et autres, demeurant à Ans, au lieu dit Hurbise.

8. Une de 1 florin 59 cents, due par François Grailet, demeurant à Fléron.

9. Et finalement une rente de 71 cents, due par Olivier Borguet, domicilié à Jupille.

S'adresser à M<sup>re</sup> MOXNON, avoué, demeurant rue St-Hubert, à Liège, à M. le juge-de-paix et au notaire LAMBINON, pour voir le cahier des charges et les titres de propriété.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n<sup>o</sup>. 63 et 64, voulant se défaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à *prix fixe*, toutes ses marchandises, lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, léventine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtépointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

#### A LA MANUFACTURE PRIMITIVE DE CAFÉ-CHICORÉE,

Aujourd'hui mise en pleine activité à LIÈGE, près de la Douane et la porte de Vivegnis. La confection du VÉRITABLE CAFÉ-CHICORÉE, se continue avec un succès toujours croissant par DE BOR, sous la direction de CEREXHE DE BOR, l'auteur de cette branche de commerce et avec des soins particuliers; en un mot, SOUS LA GARANTIE qu'on y sera assidûment servi d'EXCELLENTE marchandise reconnue aussi SAINTE qu'ÉCONOMIQUE, de qualité telle qu'au lieu de s'altérer elle se bonifie en dépôt, et qu'on obtient A PRÉSENT selon la diversité des goûts, parfaitement comme on demande de l'avoir, en outre à TRÈS-BAS PRIX, et toutefois sans nul mélange de chicorée de rebut, et nul de ceux dont on se dégoûte de plus en plus: aussi sans le procédé d'encavement nuisible avant de la livrer au commerce.

A louer pour mai prochain, une belle et grande maison de campagne, avec un jardin garni des meilleurs arbres à fruit, située au bout du faubourg Vivegnis, au lieu dit au Chêne. S'adresser rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 245.

P. J. FRANCOU, Place-Verte, n<sup>o</sup>. 43, renouvelle l'avis que voulant cesser son commerce de vins dont il a encore 12 milles bouteilles, tant de Bourgogne 1818, 1819, etc. que de Bordeaux, vins doux et autres, plus une bonne partie de vins en cercles, il les cédera à des prix très modérés.

(316) Bon vin de Bordeaux, à 47 cents (un franc) la bouteille, à la porte St.-Martin, n<sup>o</sup> 1114.

Joli quartier garni ou non avec remise et écurie si on le désire et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St-Jacques, n<sup>o</sup>. 493.

A louer une belle et spacieuse maison, avec grand jardin, réunissant les commodités nécessaires à une habitation de campagne, avec les utilités d'une maison de commerce; elle est agréablement située sur la place, près la chapelle St. Lambert, à Herstal. S'adresser au n<sup>o</sup> 4, à Coronmeuse.

(38) Toutes personnes qui auraient des prétentions légitimes à réclamer à la succession bénéficiaire de Conrad Delforges, fils, en son vivant, forgeron, demeurant à Chênée, sont invitées à les adresser à M<sup>e</sup> VISSOUL, avoué, à Liège, et les débiteurs à verser ce qu'ils doivent, dans les mains du susnommé, qui est chargé des intérêts de l'héritier bénéficiaire.

(42) Mr. Hyacinthe DE CHERATTE, a l'honneur d'informer les personnes qui lui ont fait des demandes de charbon de terre et houille maigre de première qualité, qu'il vient d'en approvisionner son magasin, situé quai St. Léonard, ancienne manufacture de fayence, où l'on est prié de s'adresser.

On demande à acheter une maison pour loger convenablement deux personnes, située dans une des extrémités de la porte ou au commencement d'un faubourg. On préférerait qu'il y ait un jardin. S'adresser place St.-Barthélemi, n<sup>o</sup> 604.

A louer 1<sup>o</sup>. un beau quartier de maître avec jardin, au Grand Jonkeu, n<sup>o</sup>. 922. 2<sup>o</sup>. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3<sup>o</sup>. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M<sup>e</sup>. GOYERS, rue Basse-Sauvinière, n<sup>o</sup>. 802.

L'on demande une somme d'environ trente-cinq mille florins des Pays-Bas, à l'intérêt de 4 %; on donnera en garantie des biens-fonds en suffisance.

A vendre deux belles propriétés, l'une au prix de 57,000 des Pays-Bas; l'autre à celui de 167,000 fl. des Pays-Bas.

S'adresser lettres affranchies, pour plus amples informations, au n<sup>o</sup> 86, rue des Tanneurs, à Liège.

(60) une machine toute neuve à filer la laine et doublée, propre à tricoter, faite par Mr Cokerill, à Liège, à vendre chez Mr D. D. Jacquet-Nicolaï, à Seraing-sur-Meuse.

( ) Lundi 31 janvier 1825, à une heure précise de relevée, et le lendemain, s'il y a lieu, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Donneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité très-considérable de bois sciés de toute espèce; savoir: une grande partie de planches et quartiers de chêne, dont beaucoup de longueurs de 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21, fort belles et fort sèches; barreaux et feuilletés, une très-grande quantité de wères, thérâses et posselets, horrons de noyer, de frêne, de cerisier et de chêne, une très-grande partie de planches et lattes de bois blanc, planches et quartiers de hêtre, très-belles fonçures, lattes de sapin pour plafond, etc., etc. Argent comptant.

(65) A vendre une très belle et très grande maison propre à tenir équipage, réunissant toutes les commodités possibles sise dans un des quartiers les plus agréables de cette ville avec jardins jouissant de la plus belle vue. S'adresser au notaire RICHARD

(39) La maison enseignée de la Balance, sise entre Deux Ponts, Outre-Meuse, à Liège, ayant belle boutique, porche, coohère, grande cour, deux habitations, dont une avec un autre bâtiment où le locataire a une filature, grandes caves, écuries, four, pompes, citernes, etc. sera définitivement vendue aux enchères, le mardi, premier février 1825, à 3 heures de relevée, pardevant le notaire PAQUE, en son étude, à St. Hubert, où les titres et conditions sont déposés.

Le 14 février 1825, à dix heures du matin, Mr. Henri Motton, demeurant à Wagnée, vendra aux enchères publiques en l'étude du notaire HENIN, à Ciney, une belle ferme située à Clavières, canton de Nandrin, près d'Ochin, contenant toute espèce de propriété environ cent soixante-dix bonniers y compris quarante bonniers de bois plantés; le tout formant qu'une seule pièce. A crédit.

#### (36) VENTE PAR LICITATION.

Il sera procédé jeudi dix février, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire RICHARD, et pardevant Mr. le juge-de-peace du quartier de l'ouest de cette ville, en son bureau sis rue Plattes-Pierres, à la vente aux enchères publiques d'une maison n<sup>o</sup> 584, portant l'enseigne de la Rose sise en cette ville, rue St. Hubert. S'adresser à M<sup>e</sup> VIGOUREUX, avoué, rue St. Séverin, n<sup>o</sup> 714, et audit notaire, pour prendre communication des titres de propriété et du cahier des charges.

( ) Samedi 5 février 1825, à deux heures de relevée, le sieur Peters, propriétaire, à Ivoz, fera vendre aux enchères par le ministère du notaire DELVAUX, en son étude, Place-Verte à Liège, les maisons, île, terres et prairies situées à Ramet Ivoz et commune de Seraing-sur-Meuse, qui avaient été annoncées à vendre pour le 24 janvier. En sus il fera vendre 1<sup>o</sup> cinq actions, chacune d'un 3<sup>e</sup> dans la belle exploitation de mines de houille et charbons dite Société de l'Espérance, à Seraing; 2<sup>o</sup> le tantième qu'il a sur l'extraction faite et à faire dessous ses propriétés; 3<sup>o</sup> et une maison située faubourg St. Gilles, à Liège, rue Nihard, occupée par le Sr. Renson.

Les adjudicataires seront chargés de payer hors du prix de leurs adjudications les créanciers inscrits, toutes les créances personnelles et billets en circulation échus et à échéoir; en conséquence, les créanciers personnels sont invités de donner communication de leurs titres audit notaire, en l'étude de quel on pourra voir le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, samedi vingt-neuf.

#### (12) VENTE CONSIDÉRABLE

*De bestiaux, instrumens aratoires, meubles et effets.*

Mardi, mercredi et jeudi, quinze, seize et dix-sept février 1825, (et jours suivants, s'il y a lieu), à dix heures du matin, M. Gilles-Joseph Struman, cessant l'exploitation de la ferme dite d'Aulichamps, située à Hologne-aux-Pierres, fera vendre à ladite ferme, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire à Jemeppe, tous les bestiaux, instrumens aratoires, meubles et effets servant à ladite exploitation, de même que la plus grande partie des meubles et meubles-meublants qui garnissent l'habitation du fermier; savoir:

1<sup>o</sup> Vingt forts et beaux chevaux, parmi lesquels huit hongres, dont un âgé de dix ans, un autre de six, trois de quatre ans, un de trois, et deux de deux ans; neuf jumens dont quatre pleines, âgées, l'une de neuf ans, une de huit, une de cinq, une autre de quatre, deux de sept ans, une de six, et deux de deux ans, et trois poulains d'un an.

2<sup>o</sup> Dix-sept bêtes à cornes de la plus belle espèce, entre lesquelles quinze vaches pleines, et deux tauraux.

3<sup>o</sup> Trois chariots bien équipés; une charette dite Carmanne, à jantes larges, un tombereau, une charette à bierre, à jantes larges; cinq charues; quatre herses, deux rouleaux; traits, chaînes, serrats, colliers de chariots, lattes, collières, dossières et tous attirails de labour.

4<sup>o</sup> Quarante porcs dits nourraux; neuf truyes pleines; deux verrats, et trente jeunes cochons.

5<sup>o</sup> Cent-cinquante bêtes à laine, en très bon état, dont cinquante laitières avec leurs agneaux, trente-cinq antenelles soixante-cinq moutons.

6<sup>o</sup> Une belle chaudière en cuivre, un pressoir, deux échelles de grange en sapin de Norvège et autres; cuisiniers blancs, diables-volants, cribles et vans; garde-robes, commodes, armoires, horloges, tables, formes de lit, chaises, étainerie et cuivrierie, chaudières en fer coulé, dont une contenant seize seaux, fers à feu, cremaillères, marmites en fer coulé, un tonneau à battre le beurre, cuves, tonneaux à bierre et pétrissoirs; pommes de terre de toute espèce, avoine, fourrages, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

#### Ordre de la vente.

Le premier jour, on vendra les chevaux, bêtes à cornes, et les objets désignés sous l'article 3 ci-dessus;

Le deuxième jour, les truyes, nourraux, cochons et bêtes à laine;

Et le troisième jour, tout ce qui resterait à vendre des bêtes à laine, les objets désignés à l'article 6, et autres de cette pièce. — A crédit.

SERVAIS, notaire.